

**Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, session 2026**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, au titre de l'année 2026 :

Monsieur BONNICO Nicolas, igr, président, Université Côte d'Azur, Nice.

Madame GRAFFAGNINO Florence, ingénieure d'études hors classe, vice-présidente, Université Côte d'Azur, Nice.

Monsieur CHARPIN Julien, ingénieur d'études hors classe, expert, Avignon Université, Avignon.

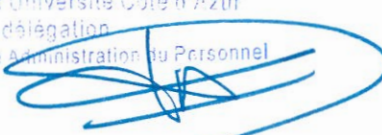
Monsieur DUJARDIN Romain, igr 2 classe, Université Côte d'Azur, Nice.

Madame RAPETTI Sophie, ige, suppléante, Université Côte d'Azur, Nice.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Nice, le 3 septembre 2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
La Responsable du Pôle Administration du Personnel

  
Elisabeth FREDJ